

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Conseil d'Etat de Fribourg
M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 29 octobre 2014

Mon courrier du 26 octobre 2014 / fait nouveau confirmant la violation des droits fondamentaux

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Je me réfère à mon courrier¹ du 26 octobre 2014 relatif aux saisies faites avec la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale dont l'article 30 cste, voir² pièce d2445.

Dans le cadre de la motivation de la violation des garanties de procédures judiciaires dans ce courrier du 26 octobre (pièce d2445), je citais un courrier envoyé au Tribunal fédéral pour vérifier une règle de droit de gangster invoquée par le Président du Tribunal Bertrand Sauterel. Cette règle de droit n'est pas accessible au public dont je fais partie. Cette règle est à l'origine des saisies, voir³ pièce d2429.

Je viens de recevoir la réponse du Tribunal fédéral sur cette règle de gangster invoquée par le Président du Tribunal Bertrand Sauterel, voir⁴ pièce d2447 ci-jointe.

Cette réponse montre que l'article 9 de la constitution fédérale a été manifestement violé pour les saisies qui ont été effectuées, à savoir: *«Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi »*

Notre nation n'a jamais permis que les Tribunaux puissent utiliser des règles occultes qui les lient aux Confréries d'avocats pour créer du dommage. De telles règles violent manifestement l'indépendance des Tribunaux et les garanties de procédures judiciaires (article 30). Elles montrent l'importance du débat télévisé de l'émission d'infrarouge de hier soir. Cette dernière portait sur le respect des droits démocratiques votés par notre nation qui ne peuvent pas être aliénés par d'autres droits. Ce débat s'applique aussi aux règles occultes! Votre gouvernement a d'ailleurs le devoir constitutionnel de proposer une loi qui mette fin à la violation des droits fondamentaux avec ces règles occultes !

Je vous remercie de prendre les mesures immédiates pour que l'argent saisi avec des procédures de gangster soit immédiatement restitué vu cette pièce de plus qui confirme la violation des droits fondamentaux constitutionnels garantis par la Constitution fédérale.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, mes salutations cordiales.



Dr Denis ERNI

Annexes : Pièce d2447

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/d2449_141029DE_EJ.pdf

¹ Pièce d2446 : http://www.swisstribune.org/doc/d2446_141026DE_EJ.pdf

² Pièce d2445 : http://www.swisstribune.org/doc/d2445_141026DE_CE.pdf

³ Pièce d2429 : http://www.swisstribune.org/doc/d2429_141012DE_GK.pdf

⁴ Pièce d2447 : http://www.swisstribune.org/doc/d2447_141022GK_DE.pdf